



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

2024/234

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 23 mai 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 14 mai 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de convocation
14/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Objet de la délibération
AMENDE DE POLICE 2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement et de sécurisation de la place de l'An 2000 située au centre du bourg, afin de répondre aux besoins des usagers des différents services proposés sur cette place et à proximité (commerces, collège, point de collecte des ordures ménagères, marché, fête patronale, ...), avec la création de places de stationnement, d'espaces verts et d'un cheminement piéton.
- La création de la superette sur cette place nécessite d'engager rapidement un programme de travaux et rendre cet espace plus cohérent avec une meilleur répartition des usages.
- Cet aménagement va permettre une meilleure cohabitation de l'ensemble des usagers, une mise en connexion de toutes les zones de production à celles de consommation, rôle important de l'aménagement de l'espace public dans le secteur économique et enfin de sécuriser les piétons.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amende de police » pour les travaux relatifs à l'aménagement de trottoirs, de places de stationnement, de carrefours et à la sécurisation des piétons.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2024. Une estimation des travaux s'élève à 54 425.00 € HT.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2024 au taux maximum de 25% soit 7 500€ HT pour une dépense éligible ne pouvant excéder 30 000€ HT.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240523-2024_234-DE



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2024 au taux maximum de 25% soit 7 500€ HT pour une dépense éligible ne pouvant excéder 30 000€ HT.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mai 2024
Et la publication le 27 mai 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT



2024/235

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 23 Mai 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 14 mai 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de convocation
14/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant le tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Suit l'avis de la commission hormis pour les subventions attribuées aux associations « les Anciens combattants », « Jumelage Saint-Mamet », « les Petits MecP2 », comme indiqué dans le tableau annexé.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mai 2024
Et la publication le 27 mai 2024
Le Maire,





SUBVENTIONS	Demande 2024	Proposition commission	Subvention Attribuée	Commentaires 2024
ANCIENS COMBATTANTS	0	70	0	Demande de dissolution de l'association faite le 4 mai 2024
APE ECOLE	0	-		l'association ne demande pas de subvention
CHASSE ACCA	300	300	300	
COMICE AGRICOLE	demande	500	500	Sous réserve de l'organisation du concours Charolais et multiraces en novembre
COMITE DES FETES	3000	3 000	3 000	En partie pour l'achat de barnums
CROIX BLANCHE	100	100	100	Sous réserve de l'organisation de la fête de la pomme
CULTURE ET LOISIRS	0	0	0	l'association ne demande pas de subvention
DYNAMIC SENIOR	250	250	250	
ETOILE SPORTIVE	3500	3500 + 500	3500 + 500	500 € de subvention exceptionnelle (Baisse des spectateurs / baisse sponsoring)
FAMILLES RURALES - EVS	2000	2 000	2 000	3 ateliers parentalités / atelier gym douce senior / badmington / sortie futuroscope
GROLLES TROTTEURS	700	700	700	Achat grillage, bois, visserie pour construction de passerelles sur les circuits de randonnées pédestres
HAND ST MAMET	6000	5 000	5 000	
JUMELAGE SAINT MAMET	2000	1 500	2 000	Frais de réceptions
MARCHES DE PAYS	500	500	500	Demande exceptionnelle pour les 30ans de l'association- Organisation d'un repas gala le 06/09
MERCREDIS DES NEIGES	100	100	100	
MOTO CLUB	3000	3 000	3 000	Sous réserve de l'organisation de la Coupe des régions les 31/08 et 01/09 - 15 pilotes par région
PATCH ET PETASSOUS	300	300	300	Achat matériel pour technique de l'Appliqué, lampe loupe et déplacement à Sorèze au musée de la tapisserie
SAINT MAMET RUGBY	3500	3 500	3 500	
SMARC	1000	1 000	1 000	Organisation du GP des volcans les 7 et 8 septembre 2024 et travaux (local buvette, couverture stand, pitlane et stockage matériel)
TEAM PB RACING				pas de demande de subvention
TRIAL CLUB				pas de demande de subvention
TROUPE FEUILLETEE	200	200	200	Demande annuelle de soutien
OCCE St Mamet		5 936	5 936	Déduire les commandes de l'école de juin



SUBVENTIONS	Demande 2024	Proposition commission	Subvention Attribuée	Commentaires 2024
ACCENT JEUNES		100	100	
ADAPEI		0	0	
AFSEP (sclérose)		0	0	Alternance avec AFP France Handicap
APAJ France victimes	500	0	0	Aide aux victimes d'infractions pénales --> transmis au CCAS
APF FRANCE HANDICAP		100	100	Alternance avec AFSEP
CANCER SOLIDARITE		100	100	Alternance avec la Ligue contre le cancer
LIGUE CONTRE CANCER		0	0	Alternance avec Cancer solidarité
Chambre des métiers et de l'artisanat	125	0	0	
Club Maursois (vélo)	1441	1 441	1 441	Sous réserve de l'organisation de la course cycliste le samedi 10 août
Comice Salers de Laroquebrou		0	0	Organisation fête et Bœuf à la broche
Familles Rurales Fédération Cantal				pas de demande de subvention
Fond Solidarité logement CD15		300	300	
FRANCE ALZHEIMER CANTAL		100	100	Alternance avec protection civile
PROTECTION CIVILE		0	0	Alternance avec France Alzheimer
GVA LAROQUEBROU		100	100	
JEUNES AGRICULTEURS CANTAL		0	0	Finale régionale labour / Fête de la terre 24/08 à Valuejols
RESTOS DU CŒUR		100	100	
SECOURS CATHOLIQUE		100	100	
SECOURS POPULAIRE		100	100	
SOLIDARITE PAYSANNE		100	100	
Association chevaux de trait	demande	0	0	
Gendarmerie - brigade motorisée		410	410	Rallye moto du dimanche 5 mai
Les Petits MecP2		0	170	Pas de demande de l'association, subvention proposée le soir du Conseil Municipal
TOTAL		35 007.00 €	35 607.00 €	

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT



2024/236

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 23 Mai 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 14 mai 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de convocation
14/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Objet de la délibération
 MODIFICATION DE LA
 REGIE DE RECETTE POUR LE
 CAMPING

Monsieur le Maire

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 1992 instituant une régie de recettes pour le camping.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Juin 1998 autorisant la création de la régie communale pour le camping, le lave-linge et le point phone de la salle polyvalente.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2001 portant sur la constitution du fonds de caisse pour les régies communales pour le camping et la piscine à 80€ pour l'un et pour l'autre.
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - D'annuler et remplacer la délibération du 17 juin 1998 concernant la régie de recettes pour le camping municipal et le lave-linge de la manière suivante :



Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette pour le camping municipal de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1.les locations des emplacements, des chalets et des mobil-homes	Compte d'imputation : 70632
2.les jetons de borne camping-car	Compte d'imputation : 70632
3.la fourniture de draps jetables	Compte d'imputation : 70632
4.les jetons de lave-linge	Compte d'imputation : 70632
5.les charges d'électricité et de chauffage	Compte d'imputation : 70632
6.la taxe de séjour	Compte d'imputation : 731721

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : le numéraire
- 2° : la carte bancaire
- 3° : le chèque bancaire
- 4° : le chèque vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou quittance

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public ou au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois.



Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Aurillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Annule et remplace la délibération du 17 juin 1998 concernant la régie de recettes pour le camping municipal et le lave-linge de la manière suivante :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recette pour le camping municipal de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Mamet-La Salvetat

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1.les locations des emplacements, des chalets et des mobil-homes	Compte d'imputation : 70632
2.les jetons de borne camping-car	Compte d'imputation : 70632
3.la fourniture de draps jetables	Compte d'imputation : 70632
4.les jetons de lave-linge	Compte d'imputation : 70632
5.les charges d'électricité et de chauffage	Compte d'imputation : 70632
6.la taxe de séjour	Compte d'imputation : 731721

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : le numéraire
- 2° : la carte bancaire
- 3° : le chèque bancaire
- 4° : le chèque vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou quittance

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240523-2024_236-DE



Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public ou au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les deux mois.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mai 2024
Et la publication le 27 mai 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT

2024/237

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 23 Mai 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 14 mai 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de convocation
14/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Objet de la délibération

FIXATION DES LOYERS DES
APPARTEMENTS DE L'ÎLOT
DU CENTRE-BOURG

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAUT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Propose de fixer les prix des loyers des appartements de l'îlot du centre-bourg comme suit :

BATIMENT A :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 - RDC
A01 Superficie 50.55 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 - RDC
A02 Superficie 49.85 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio - R+1
A11 Superficie 32.95 m³ : 300 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio - R+1
A12 Superficie 33.75 m³ : 300 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T3 - R+1
A13 Superficie 72.60 m³ : 580 euros

BATIMENT B :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (senior) - RDC
B01 Superficie 50.20 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 (senior) - RDC
B02 Superficie 50.30 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 (senior) - RDC
B03 Superficie 49.85 m³ : 450 euros

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé, R+1
B11 Superficie 36.05 m³ : 350 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé
(Logement passerelle) - R+1
B12 Superficie 36.05 m³ : 350 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé
(Logement passerelle) - R+1
B13 Superficie 36.05 m³ : 350 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 meublé et équipé
(Logement passerelle) - R+1
B14 Superficie 52.65 m³ : 500 euros

- Propose de nommer l'îlot des 12 appartements de l'îlot du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Fixe les prix des loyers des appartements de l'îlot du centre-bourg comme suit :

BATIMENT A :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 - RDC
A01 Superficie 50.55 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 - RDC
A02 Superficie 49.85 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio - R+1
A11 Superficie 32.95 m³ : 300 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio - R+1
A12 Superficie 33.75 m³ : 300 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T3 - R+1
A13 Superficie 72.60 m³ : 580 euros

BATIMENT B :

- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) - RDC
B01 Superficie 50.20 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) - RDC
B02 Superficie 50.30 m³ : 450 euros
- Loyer mensuel d'un appartement T2 (sénior) - RDC
B03 Superficie 49.85 m³ : 450 euros

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 015-211501960-20240523-2024_237-DE

- Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé, R+1
B11 Superficie 36.05 m³ : 350 euros

 - Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé
(Logement passerelle) - R+1
B12 Superficie 36.05 m³ : 350 euros

 - Loyer mensuel d'un appartement T1/Studio meublé et équipé
(Logement passerelle) - R+1
B13 Superficie 36.05 m³ : 350 euros

 - Loyer mensuel d'un appartement T2 meublé et équipé
(Logement passerelle) - R+1
B14 Superficie 52.65 m³ : 500 euros
- Nomme l'îlot des 12 appartements de l'îlot du centre-bourg :
« Ilot de la Châtaigneraie ».

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mai 2024
Et la publication le 27 mai 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET-
 LA SALVETAT

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

Date de convocation
14/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Objet de la délibération
 ACCEPTATION DE
 L'ASSURANCE
 « DOMMAGES OUVRAGE »
 POUR LA CONSTRUCTION
 DE LA SUPERETTE PLACE DE
 L'AN 2000

2024/238

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 23 Mai 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 14 mai 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoit.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour la construction de la superette sur la Place de l'An 2000
- Informe que trois assureurs ont été consultés, GROUPAMA, MMA et SMABTP.
- Après consultation, les assureurs GROUPAMA et MMA n'ont pas fait de proposition en raison des documents transmis et de la typologie du chantier.
- Informe que l'assureur SMABTP a fait une proposition comprenant les garanties suivantes :

- ✓ Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 1.215 % et les garanties complémentaires indissociables ci-dessous à l'exclusion des panneaux photovoltaïques, qui ne peuvent être garantis en raison de la revente totale :

-Bon fonctionnement des éléments d'équipement, à hauteur de 20% du coût du total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables à 0.0243%.

-Dommages immatériels consécutifs, à hauteur de 10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables à 0.1215%

- ✓ Au taux total de 1.36% sur 707 956 € HT d'assiette de cotisation.

✓ Soit une cotisation totale de 9 633.87 € HT soit 10 500.92 € TTC.

- Considérant les risques de ce chantier et les garanties proposées, Monsieur le Maire propose de passer ce contrat avec SMABTP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Accepte de signer le contrat d'assurance « Dommages-ouvrage » pour la construction de la superette sur la Place de l'An 2000 avec SMABTP pour la garantie complète sans franchise Garantie complète sans franchise comprenant la garantie de Base « Dommages Ouvrage » (obligatoire) à 1.215 % et les garanties complémentaires indissociables citées ci-dessus, pour une cotisation totale de 9 633.87 € HT, soit 10 500.92 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette assurance.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mai 2024
Et la publication le 27 mai 2024
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET-
LA SALVETAT



2024/239

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 23 Mai 2024 à 20h30

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 14 mai 2024 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

Date de convocation
14/05/2024

Date d'affichage
27/05/2024

Objet de la délibération
PROLIFERATION DES
CHOUCAS DES TOURS

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, CALMEJANE Céline, SOLIER Hélène.

Absents excusés avec pouvoir : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à BASSET Philippe, BOUNIOL Lucie pouvoir à CALMEJANE Céline.

Absents excusés : FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire

- Informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal (AMF 15) concernant la prolifération des choucas des tours et des nuisances qu'elle engendre.
- Après lecture de ce courrier, confirme que les habitants se plaignent régulièrement de la présence massive de ces oiseaux, des dégâts causés aux toitures et chêneaux, des désagréments dus à la présence de fientes, de la gêne causée par les cris très matinaux et des risques d'incendies provoqués par l'entassement de bois et brindilles dans les conduits de cheminées.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - De demander à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de destruction raisonnable ou à défaut d'effarouchement pérenne.
 - De soutenir l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 015-211501960-20240523-2024_239-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- Demande à ce qu'il puisse être autorisé des dispositifs efficaces de destruction raisonnable ou à défaut d'effarouchement pérenne.
- Soutient l'initiative de l'AMF 15 et souhaite qu'une concertation avec les services de l'Etat et la préfecture permette de mettre en œuvre des solutions efficaces pour mettre fin aux nuisances provoquées par la prolifération des choucas des tours.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 mai 2024
Et la publication le 27 mai 2024
Le Maire,

